RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 2B BATIMENT »

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1.000 €UROS
SIÈGE SOCIAL : 8 Avenue de la Gare
MONTIGNAC (24290)
949.012.173 R.C.S. PERIGUEUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vendredi dix-sept janvier à neuf heures,

Les associés de la Société par actions simplifiée **« 2B BATIMENT »** au capital de MILLE EUROS (1.000 €) divisé en MILLE actions (1.000) de UN EURO (1 €) chacune, dont le siège social est à 8 Avenue de la Gare – 24290 MONTIGNAC,

Se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Guillaume BLONDY**, Président.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

ORDRE DU JOUR

⇒ Augmentation de capital par incorporation de compte courant,
⇒ Modification corrélative des statuts,
⇒ Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Monsieur Guillaume BLONDY donne ensuite lecture de son rapport.

Après diverses discussions et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE COMPTE COURANT

L'Assemblée Générale décide, après lecture du rapport de la Gérance, d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (299.000 €) pour le porter de MILLE EUROS (1.000 €) à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €), par prélèvement de ladite somme de 299.000 € sur le poste « Compte Courant 2B2G » figurant au passif du bilan.

BG GB

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE (299.000) actions nouvelles de UN (1) euro, attribuées à l'associé unique à raison de DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE (299.000).

Les actions nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante :

- **La SAS 2B2G,**

à concurrence de DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE actions, ci	299.000 Actions
Total égal au nombre d'actions attribuées	**299.000 Actions**

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter du 17 janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la résolution qui précède, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit.

1°- Il est ajouté à l'article « 6 » des statuts le paragraphe suivant :

*« **ARTICLE 6 - APPORTS***

(...)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 299.000 €, pour le porter de 1.000 € à 300.000 €, par prélèvement de ladite somme de 299.000 € sur le compte courant de la société 2B2G.

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de la création DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE *(2999.000) actions nouvelles de UN (1) euro. »*

2°- L'article « 7 » des statuts est désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €). Il est divisé en TROIS CENT MILLE actions (300.000) de UN EURO (1 €) de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et attribuées à l'associé unique, savoir :

- ***La SAS 2B2G,***

PDF GB

à concurrence de TROIS CENT MILLE actions, ci..... 300.000 Actions

représentant un capital de TROIS CENT MILLE EUROS, ci ..... 300.000 €

*Total égal au nombre d'actions ..... **300.000 Actions***

Représentant un capital de TROIS CENT MILLE EUROS, *ci..... **300.000 €***

Conformément à la Loi, les associés déclarent que les TROIS CENT MILLE ACTIONS existantes, ont été souscrites en totalité par l'associé unique et intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

♦♦♦

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé présent ou représenté.

LE PRESIDENT

M[redacted]DY

L'ASSOCIÉ

Monsieur Benoit GRECO

[redacted]